



Moutier, Février 2010

REGLEMENT OFFICIEL **DU CHAMPIONNAT SUISSE 2010**

- Pour : - *Le Canicross (Course à pieds avec 1 chien)*
- *Le Bikejöring (Course VTT avec 1 chien)*
- *La Trottinette (Course en trottinette avec 1 chien)*

ARTICLE 1

But :

La Fédération Sportive Cynologique Suisse (FSCS) organise un **Championnat Suisse**, en 8 manches, durant la saison 2010 basé sur les règles de l'athlétisme.

La participation aux différentes manches du Championnat *est libre*.

L'athlète qui désire participer au Championnat Suisse et figurer au classement final devra remplir les conditions suivantes :

- *Etre membre de la Fédération*
- *Etre au bénéfice d'une licence (à demander jusqu'au 15 mars 2010, à FSCS, Rue des Oeuches 10, 2740 Moutier)*

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 2

Catégories :

Canicross

1. Enfants (Mixte)	1 à 5 ans	<i>Hors championnat</i>	1 km
2. Filles	6 à 10 ans	<i>Championnat Suisse</i>	1 km
3. Garçons	6 à 10 ans	<i>Championnat Suisse</i>	1 km
4. Cadettes	11 à 14 ans	<i>Championnat Suisse</i>	3 km
5. Cadets	11 à 14 ans	<i>Championnat Suisse</i>	3 km
6. Juniors mixtes	15 à 18 ans	<i>Championnat Suisse</i>	5 km
7. Dames	19 à 39 ans	<i>Championnat Suisse</i>	5 km
8. Hommes	19 à 39 ans	<i>Championnat Suisse</i>	5 km
9. Dames vétérans	40 ans et plus	<i>Championnat Suisse</i>	5 km
10. Hommes vétérans	40 ans et plus	<i>Championnat Suisse</i>	5 km

Bikejöring

11. Dames	14 à 39 ans	<i>Championnat Suisse</i>	4 km
12. Hommes	14 à 39 ans	<i>Championnat Suisse</i>	4 km
13. Hommes et dames vétérans	40 ans et plus âgés	<i>Championnat Suisse</i>	4 km

Trottinette

14. Dames	14 ans et plus	<i>Championnat Suisse</i>	4 km
15. Hommes	14 ans et plus	<i>Championnat Suisse</i>	4 km

16. Populaires	Libre	<i>Hors Championnat</i>	5 km
	Bikejöring	<i>Hors Championnat</i>	4 km
	Trottinette 1 ou 2 chiens	<i>Hors Championnat</i>	4 km

ARTICLE 3

Licence :

Pour pouvoir participer au classement du Championnat Suisse 2010, il s'agira d'adhérer à la Société et de faire une demande de licence dans un des domaines ci-dessous (1 seul domaine par personne) :

1. **CANICROSS** avec 1 chien
2. **BIKEJÖRING** avec 1 chien
3. **TROTTINETTE** avec 1 chien

1 seul titre de « CHAMPION SUISSE » par personne. L'athlète choisi sa discipline, exemple : Canicross : L'athlète recevra une licence « Canicross ». Il touchera donc ses points comme avant à savoir pour un 1^{er} rang = 25 points (20 points + 5 points de participation).

L'athlète pourra concourir en bikejöring ou en trottinette. Il pourra gagner ces disciplines, mais ne touchera pas de points. (Classement à la manche avec prix si l'athlète est sur le podium mais pas de point au Championnat).

ARTICLE 4

Demande de licence :

Pour pouvoir obtenir sa licence, l'athlète devra joindre à sa demande :

- Une copie du carnet de vaccination
- Une copie de la RC pour lui et son chien
- Une décharge à la Société en cas d'accident
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport de l'athlète

La demande de licence doit mentionner :

- a) La catégorie choisie
- b) Le nom du chien n° 1 avec une copie du carnet de vaccination et le n° de chips ou tatouage
- c) Le nom du chien n° 2 avec une copie du carnet de vaccination et le n° de chips ou tatouage

Pour le Championnat 2010, l'athlète aura l'obligation de courir avec l'un de ces 2 chiens mentionnés sur la licence.

Des contrôles seront effectués à l'arrivée dans la zone prévue à cet effet. Le coureur et son chien ne devront pas quitter cette zone avant d'avoir été contrôlés.

La demande de licence doit être faite avant le 31 mars 2010. Une demande avancée vous permettra d'avoir votre licence dès la première manche.

Prix :

1. Adhésion + Licence ADULTE **Fr. 100. --**
2. Adhésion + Licence ENFANT **Fr. 50. --**

A payer avant le début de la saison.

ARTICLE 5

Disciplines et distances :

Canicross : Parcours de 1 km – 3 km et 5 km suivant les catégories.

Bikejöring : Parcours avec passages techniques, distance 4 km. Départ toutes les 2 minutes.

Trottinette : Parcours avec passages techniques, distance 4 km. Départ toutes les 2 minutes.

Départs : Samedi 15h00 pour tout le monde (Différents en cas de forte chaleur)
Dimanche 08h00 pour tout le monde

Populaires : En canicross sur le parcours du canicross A
En VTT ou en trottinette sur le parcours B (VTT)

ARTICLE 6

Finances d'inscription « Compétition » (francs suisses) :

Enfants jusqu'à 10 ans, filles ou garçons	Fr. 10. --
Cadettes, Cadets et Juniors	Fr. 15. --
Adultes	Fr. 20. --

Dès la deuxième participation, sans prix souvenir

Enfants jusqu'à 10 ans, filles ou garçons	Fr. 5. --
Cadettes, Cadets et Juniors	Fr. 10. --
Adultes	Fr. 10. --

Finances d'inscription « Populaire » (francs suisses) :

Populaire sans prix souvenir	Fr. 10. --
Populaire avec prix souvenir	Fr. 20. --

ARTICLE 7

Table des points par rang :

Les participants au bénéfice d'une licence pour la saison 2010 se verront attribuer des points à chaque participation à une manche du Championnat sous les formes suivantes :

- Attribution des points en fonction du rang obtenu (licence)
- Attribution de 5 points de participation

a) Table des points par rang

1 ^{er} rang : 20 points	2 ^e rang : 17 points	3 ^e rang : 15 points
4 ^e rang : 13 points	5 ^e rang : 11 points	6 ^e rang : 10 points
7 ^e rang : 9 points	8 ^e rang : 8 points	9 ^e rang : 7 points
10 ^e rang : 6 points	11 ^e rang : 5 points	12 ^e rang : 4 points
13 ^e rang : 3 points	14 ^e rang : 2 points	15 ^e rang : 1 point

b) Participation

Chaque concurrent qui termine son parcours dans la catégorie où il s'est inscrit touchera 5 points pour sa participation.

Cette attribution ne pourra être faite qu'une fois par catégorie et par manche.

Rappel : Dans le cas où, l'athlète participe plusieurs fois à la course dans la même catégorie, seul le meilleur résultat sera pris en compte et figurera au classement de la manche.

A chaque manche, le concurrent augmentera son capital points. A la fin de la saison, un classement final sera établi qui servira de base pour établir la sélection Suisse en Equipe A pour les Championnats d'Europe qui devraient se dérouler le 2^{ème} week-end d'octobre en Belgique.

ARTICLE 8

Titres :

A la dernière manche du Championnat qui est prévu le 25 et 26 septembre 2010, il sera procédé à la Remise des Titres de « Champion Suisse » dans les catégories 2 à 15, en vertu des règles de l'athlétisme.

1 seul titre par athlète

ARTICLE 9

CLASSEMENT

8 manches selon le rang obtenu + les points de participation, exemple :

8 participations : $7 \times 1^{\text{er}} \text{ rang} + 1 \times 2^{\text{ème}} \text{ rang} = 140 \text{ points} + 17 \text{ points} + 40 \text{ points (participation)} = 197 \text{ points}$

En cas d'égalité :

- 1) le nombre de victoire
- 2) Le nombre de 2^{ème} place et ainsi de suite
- 3) Le meilleur temps obtenu par les athlètes à égalité dans les différentes manches où les 2 athlètes étaient présents

ARTICLE 10

Manches :

Pour la saison 2010 le total des manches est de **8**

ARTICLE 11

Classement final du Championnat Suisse :

Pour figurer au classement du Championnat Suisse 2010, le concurrent doit figurer au minimum 4 fois dans le classement des différentes manches du Championnat.

Chaque concurrent peut participer à la compétition, une ou plusieurs fois dans sa catégorie (Selon le choix de la licence) mais seul le meilleur résultat sera pris en compte pour le classement final (Idem hors championnat).

Le concurrent s'acquittera à CHAQUE participation des frais d'inscription.

A partir de la deuxième participation, le concurrent n'a plus l'obligation de prendre le prix souvenir.

ARTICLE 11

Attribution des points :

Les points sont attribués aux 15 premiers concurrents (licenciés classés dans chaque catégorie 2 à 13).

Si des concurrents non licenciés prennent également part aux courses, il n'est pas tenu compte de leur classement pour l'attribution des points du Championnat Suisse 2010.

La répartition des points est indiquée sur la table des rangs. Les points sont attribués à chaque manche mais ne sont pas publiés.

Si un concurrent ne figure pas dans 4 classements, il est retiré du classement final du Championnat Suisse. Les points perdus par ce concurrent lors des manches ne sont pas attribués aux suivants.

ARTICLE 11

Attribution des points (suite):

Le classement de chaque manche est définitif sauf en cas d'erreur.

Si une erreur est constatée lors de la publication du classement le concurrent peut adresser une réclamation écrite à la FSCS qui l'examinera. Une rectification sera faite en cas d'erreur.

ARTICLE 12

Sélection pour les Championnats d'Europe 2010 :

La FSCS procède à une Sélection pour établir la composition des Equipes nationales pour les Championnats d'Europe.

La Sélection sera effectuée en fonction des classements et des performances des meilleurs athlètes dans les catégories 4 à 15.

La FSCS pourra décider si elle complète sa sélection avec des concurrents ayant obtenus des bons résultats durant la saison et figurant au classement final du Championnat Suisse.

Tous les athlètes sélectionnés devront remplir la feuille d'inscription aux Championnats d'Europe.

Chaque athlète décide s'il accepte sa sélection et s'il est disposé à défendre les couleurs suisses. Il communiquera sa décision écrite à la FSCS.

La FSCS, si elle le désire participera aux frais engendrés à la manifestation européenne.

Chaque athlète confirmera sa participation par un versement minimum de Fr. 50. --

Le montant exigé par la FSCS pour la participation sera fixé en fonction des frais et sera porté à la connaissance des athlètes avant leur inscription définitive.

EQUIPE A : Sélectionnée par classement, avec participation de la FSCS

EQUIPE B : Chaque concurrent peut demander à faire partie de l'Equipe B, s'il est licencié ou s'il peut produire une attestation avec 2 participations au minimum.

La FSCS ne participera en principe pas aux frais d'inscription et de logement, mais le concurrent pourra bénéficier de la logistique et d'éventuels rabais de groupe

ARTICLE 13

Réclamations :

Les réclamations concernant les résultats de chaque course doivent se faire au maximum 30 minutes après l'affichage ou la proclamation des résultats auprès du président technique.

Les réclamations doivent se faire par écrit et dûment expliquées afin que la commission technique puisse les examiner.

Une rectification pourra être faite, si nécessaire.

ARTICLE 14

Pénalités et disqualification :

Concernant les pénalités ou avertissements, la Commission Technique est habilitée à infliger une pénalité ou un avertissement sans obligation de donner des explications officielles.

ARTICLE 14

Pénalités et disqualification (Suite) :

EXEMPLE :

- Un concurrent qui profite de l'aide d'un tiers ou d'un autre concurrent à pieds, en VTT ou en trottinette, lui permettant ainsi d'améliorer sa performance se verra infliger un avertissement. En cas de récidive ou si la situation perdure, le concurrent se verra infliger une pénalité.
- Même cas de figure concernant un concurrent qui maltraite ou tire son chien.
- Suivant la gravité du comportement du concurrent, la Commission Technique pourra interrompre la course ou disqualifier le concurrent.
- Si un concurrent quitte le parcours officiel de la course et que cette faute est dûment prouvée ou qu'un commissaire en fait le constat, le concurrent sera disqualifié par la Commission Technique.
- Si le concurrent peut prouver sa bonne foi, en cas d'erreur de parcours, la FSCS pourra permettre un nouveau départ mais avec un nouveau dossard et frais d'inscription à sa charge. La disqualification entraîne l'annulation de la tentative et de son numéro de dossard.
- Pour le cas où, il y a volonté de tricher, la FSCS pourra refuser un nouveau départ au concurrent.
- Un concurrent pourra être disqualifié ou interdit de départ, si par ses paroles ou son comportement, il porte atteinte à l'organisation ou à la FSCS en général.

Toutes les autres formes de disqualification ne permettent pas un nouveau départ.

La commission technique indiquera dans son rapport, si la disqualification est valable pour une manche ou pour l'ensemble du Championnat.

Une disqualification entraîne l'annulation de la participation au niveau du classement du Championnat Suisse.

Dans le cas où, un concurrent aurait effectué 4 manches, mais avec une disqualification, il ne compterait plus que 3 départs et ne figurait plus au classement général final.

ARTICLE 15

Enfants :

L'inscription d'un enfant en âge de scolarité ou préscolaire, doit être signée par un adulte qui atteste que l'enfant est autorisé par le détenteur de la puissance parentale à participer à la course.

Le signataire adulte du bulletin d'inscription doit faire en sorte que la puissance et le caractère de l'animal ne puissent pas mettre l'enfant en danger.

Un enfant peut-être accompagné par un adulte sur le parcours, si la puissance de l'animal le nécessite. L'organisateur doit en être informé avant le départ. (Valable pour les catégories 1, 2 et 3)

L'accompagnant se présentera avec l'enfant au départ, celui-ci ne doit en aucun cas favoriser les performances du couple (Enfant + Chien), pas plus qu'il n'a le droit de précéder l'enfant.

L'enfant devra dans tous les cas tenir lui-même son chien en laisse. L'accompagnant pourra bénéficier d'une laisse plus longue afin de retenir l'animal trop puissant, surtout au départ.

Toute personne qui intervient durant la course d'un enfant, alors qu'il n'était pas présent au départ entraînera la disqualification de l'enfant.

L'adulte se trouve derrière l'enfant durant toute la course, il sert à éviter une éventuelle chute de l'enfant, si le chien est trop puissant.

ARTICLE 15

Enfants (Suite):

L'organisateur pourra refuser le départ aux parents qui tentent d'influencer la performance de l'enfant.

TOUTE PERSONNE QUI INFLUENCERA LA PERFORMANCE D'UN ENFANT, même annoncée au départ, par le fait de PRECEDER ou D'EFFECTUER UNE COURSE PARALLELE, expose l'enfant à la sanction disciplinaire, soit par une pénalité ou une disqualification.
(Décision de la Commission Technique)

ARTICLE 16

Conditions de participation – Exigences :

Pour pouvoir prendre le départ d'une course qui compte pour le Championnat Suisse 2010 de la FSCS, un participant, même non licencié ou intéressé uniquement par une catégorie ne faisant pas l'objet d'un classement au Championnat Suisse, doit impérativement remplir les conditions suivantes :

- a) Tous les chiens doivent être tenus en laisse **AVANT – PENDANT – APRES** la participation à la manifestation sportive
- b) Les colliers étrangleurs de même que les lisses à enrouleur **sont strictement interdits.**
- c) La longueur de la laisse ne doit pas excéder : Canicross : 2.00 m / Bikejöring 2.50 m / Trottinette 2.50 m
- d) **GANTS & CASQUE OBLIGATOIRES** et **lunettes conseillées** pour le VTT et la trottinette
- e) Tous les chiens doivent être conformes aux prescriptions vétérinaires du lieu de la course. La vaccination contre la maladie doit avoir été effectuée au plus tard une année avant la course. La vaccination contre la rage effectuée en 2008/2009 est valable 3 ans. Les vaccinations de la rage antérieure à 2008 doivent se refaire. La réglementation concernant les manifestations sportives avec chien est très stricte. Le concurrent s'engage à respecter les prescriptions vétérinaires que l'organisateur organise ou non un contrôle. En cas d'incident ou d'accident, le propriétaire est seul responsable de l'animal et des éventuels dégâts ou frais occasionnés par celui-ci.
La FSCS ou l'organisateur local ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de problèmes, de dégâts ou de blessures.
- f) Les chiennes en chaleur ne seront admises au départ qu'en fin de manifestation soit le samedi, soit le dimanche lors des derniers départs.
- g) **LES ASSURANCES ACCIDENT ET RESPONSABILITE CIVILE** incluant le coureur et son chien **sont obligatoires.** L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'un quelconque accident ou de tous dommages causés par un concurrent ou par son chien.
- h) Chaque chien doit pouvoir être identifié par : **une puce électronique.** Le tatouage ou le collier avec adresse peuvent être exceptionnellement acceptés.
- i) Reconnaissance du parcours : La reconnaissance des parcours avec les chiens peut-être faite Jusqu'à 1h00 avant la compétition.
La reconnaissance des parcours sans chien peut-être faite jusqu'à 15 minutes avant la compétition.
PAS DE RECONNAISSANCE SUR LE PARCOURS PENDANT LA COMPETITION.
En cas de faute, une disqualification sera prononcée.
- j) Le port d'une clochette ou d'un objet bruyant est interdit durant la course. (Pas de départ)
- k) Le concurrent qui ne respecterait pas ces exigences sera exclu de la course. La FSCS n'a pas l'obligation de donner un avertissement, elle peut exclure le concurrent du Championnat Suisse, si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 17

Chronométrage et Départ :

a) Le concurrent se présente au départ avec :

En Canicross :

- Sa feuille d'inscription complétée
- Le dossard fixé sur la poitrine et visible
- Une laisse d'une longueur maximum de 2 mètres
- Le concurrent avec son ou ses chiens se place derrière la ligne de départ, prêt à partir

En Bikejöring :

- Sa feuille d'inscription complétée
- Le dossard fixé à une plaquette à l'avant du VTT et visible
- Le casque et les gants
- Une laisse d'une longueur maximum de 2.50 mètres fixée au VTT
- Le concurrent avec devant lui son chien, se place derrière la ligne de départ, prêt à partir

En Trottinette :

- Sa feuille d'inscription complétée
- Le dossard fixé sur la poitrine et visible
- Le casque et les gants
- Une laisse d'une longueur maximum de 2.50 mètres
- Le concurrent avec devant lui son chien, se place derrière la ligne de départ, prêt à partir

b) Chaque départ est donné individuellement.

Chaque concurrent est chronométré durant sa participation, y compris les catégories populaires.

La FSCS peut imposer l'heure de départ. Elle a toute liberté pour avancer ou retarder le départ d'un concurrent si elle le juge nécessaire, sans être obligé de justifier sa décision.

Ces décisions peuvent être prises afin d'éviter que certains concurrents ne s'entraident afin d'améliorer leurs performances.

La FSCS est responsable de l'organisation générale de la manifestation de ce fait, elle adopte les dispositions qui s'imposent en fonction de la situation du moment.

La FSCS est en constante relation avec la Commission Technique afin de trouver les solutions les plus favorables dans l'esprit de la manifestation. La FSCS peut également répondre aux désirs des participants.

Si l'heure de départ est laissée au choix du concurrent, celui-ci doit demander son départ et être prêt à partir au plus tard 15 minutes avant la clôture officielle de l'horaire des départs.

ARTICLE 18

Comportement :

Le concurrent ne doit en aucun cas maltraiter son chien lors de l'ensemble de la manifestation. Si un concurrent était surpris à maltraiter son chien, les témoins sont priés de signaler rapidement l'incident aux commissaires qui avisera la Commission Technique, qui elle prendra les dispositions nécessaires.

ARTICLE 18

Comportement (Suite):

Si la conduite irrespectueuse d'un concurrent ou si le comportement de l'animal pose un problème et que ceux-ci sont prouvés par des témoins ou par photos ou que la Commission Technique à l'ultime conviction qu'il y a eu faute de la part du participant, la FSCS infligera un avertissement et une pénalité, si l'on peut considérer que c'est une faute légère.

Une **EXCLUSION** de la course et du Championnat si c'est une faute grave.

Lors de changement de direction, de moments d'inattention ou de curiosité, lors de passages délicats (ponts, gué, points d'eau, traversée de route, etc.), le concurrent peut tirer son chien le temps nécessaire au franchissement de l'obstacle ou pour faire reprendre le parcours à l'animal.

Ce mode de faire ne peut excéder une très courte distance.

Les commissaires de course peuvent interdire ce mode de faire s'ils estiment que rien ne le justifie.

Le commissaire doit aviser la Commission Technique en cas d'infraction, qui elle, prendra une décision.

Il est interdit d'encourager le chien par une course parallèle à pieds ou en vélo ou tout autre moyen de locomotion.

Une pénalité ou une disqualification sera infligée au concurrent qui aura bénéficié d'une aide quelconque, s'il est prouvé qu'il est concerné par cette façon d'agir.

Exemple :

- Aide d'un concurrent parti avant et qui attend un autre concurrent afin de lui permettre d'améliorer sa performance.
- Aide d'un concurrent parti après, mais qui par sa vitesse entraînera un autre concurrent dans sa foulée.
- Aide d'une personne à pieds ou en vélo qui est déjà sur le parcours et qui attend un autre concurrent afin de l'aider à améliorer sa performance.

Des ENCOURAGEMENTS VERBAUX sont autorisés pour autant qu'ils proviennent d'une personne immobile et qui ne se trouve pas dans l'aire d'arrivée.

Cette règle est valable pour toutes les catégories.

- a) Un concurrent rattrapé doit impérativement laisser le passage en gardant son chien tout près de lui.
- b) Le concurrent qui rejoint un coureur demandera le passage en criant « PISTE »
- c) Le coureur dépassé tiendra son chien du même côté que lui, de façon à libérer la piste ou le passage.
- d) Les concurrents doivent faire en sorte que leur animal ne s'en prenne en aucun cas à un autre chien ou concurrent
- e) En cas de manifestation d'agressivité de son animal ou si celui-ci perturbe d'autres chiens même par jeu, le concurrent est tenu de quitter la piste ou la zone de départ.

ARTICLE 19

Horaire :

L'horaire devient indicatif, il est décidé entre le chef technique en collaboration avec le STAFF d'organisation.

Aucune réclamation ou aucun protêt ne sera pris en considération concernant l'horaire.

En principe l'horaire est :

Samedi : 15h00 à 18h00

En cas de forte chaleur il est repoussé de 17h00 à 20h00.

Dimanche : 08h00 à 11h00

ARTICLE 20

Arrivée :

L'arrivée est signalée par une ligne au sol.

Le concurrent se présente à l'arrivée avec son dossard bien visible où il le communique verbalement afin de favoriser l'organisation.

Le temps s'arrête lorsque le chien passe la ligne d'arrivée. (Le chien doit se trouver devant ou au max à côté du coureur)

Le temps réalisé n'est pas communiqué au concurrent.

Le concurrent prendra les dispositions nécessaires afin de quitter rapidement l'aire d'arrivée.

ARTICLE 21

Affichage :

La FSCS installera un panneau officiel qui comportera :

- ***l'horaire de la manifestation (en cas de modification)***
- ***le règlement du Championnat Suisse 2010 en français et en allemand***
- ***les catégories officielles***
- ***les autres catégories à disposition***
- ***les éventuelles modifications***
- ***les classements après la manifestation***
- ***les pénalités ou disqualifications***

ARTICLE 22

Réclamations :

Les réclamations doivent être remises au Président de la commission technique, Laurent Thiebautgeorges.

Si elles découlent de documents affichés officiellement ou après la proclamation des résultats, elles doivent être remises jusqu'à 30 minutes après l'affichage ou la proclamation des résultats.

ARTICLE 23

Juges & Commissaires :

Les commissaires présents sur les parcours veillent au respect du règlement.

Ils signalent les contrevenants à la Commission Technique. Ils avisent les concurrents des éventuels dangers.

Ils doivent également porter secours et aviser rapidement la direction de la course en cas d'accident, afin d'organiser les soins ou le transport à l'hôpital des blessés.

Le concurrent qui a besoin d'aide peut s'adresser à chaque commissaire, il peut également signaler n'importe quel problème ayant rapport avec la course.

Les réclamations ne peuvent être adressées ou remises qu'au Président de la commission technique.

ARTICLE 24

Commission Technique :

La commission technique se compose :

D'un Président : Laurent THIEBAUTGEORGES

De membres : Thierry CHARMILLOT
Stefan LÜTHI
Gaby Muller

Comme représentant de la Fédération : Willy CHARMILLOT

Eventuellement un responsable de la course sur place.

La Commission Technique examine les réclamations et les protêts (elle encaisse les protêts), elle traite les cas où il y a eu faute et prend les décisions. Elle veille au respect du règlement.

La Commission Technique prend toutes les dispositions qu'elle juge nécessaires afin d'assurer le bon déroulement des manifestations sportives.

ARTICLE 25

Protêt :

Un protêt pourra être déposé auprès du Président de la Commission Technique accompagné d'un montant de Fr. 50.--, non récupérable.

Le montant de Fr. 50.-- sert à payer les frais et le temps d'analyses.

Le concurrent peut obtenir gain de cause, mais la couverture des frais n'est pas rendue.

Droit de recours : Un concurrent pourra déposer un **recours** auprès du Président de la commission technique.

La Commission Technique se réunira une nouvelle fois afin d'examiner le recours.

Elle analysera la situation en détaille ainsi que la réclamation, elle pourra s'entourer d'éventuels témoins, si nécessaire. ***Le verdict sera alors sans appel.***

La Commission Technique ne statuera que sur des problèmes ou décisions concernant les courses et leur règlement.

ARTICLE 26

Réglementation de course pour le canicross :

L'âge minimum du chien est de 12 mois révolus. (Sauf pour la catégorie 1 & 16)

Durant la course, le chien ne portera pas de clochette ou d'objet bruyant.

La longueur de la laisse pour le canicross est de 2.00 m au maximum.

Les souliers à pointes métalliques sont interdits.

Le chien doit courir devant le concurrent au maximum à la hauteur du concurrent.

Il est interdit de changer de chien durant le parcours.

ARTICLE 27

Réglementation de course pour le bikejöring (canicyclocross) :

L'âge minimum du chien est de 12 mois révolus.

L'âge minimum du concurrent est de 14 ans.

Durant la course, le chien ne portera pas de clochette ou objet bruyant, sous peine de disqualification.

La laisse sera d'une longueur de 2.50 m au maximum (distance de la potence du VTT au chien. La laisse est fixée à l'avant du VTT et non pas au coureur, si possible avec une installation adéquate. Le chien doit courir devant le VTT, mais au maximum à la hauteur du concurrent, pas derrière.

Le concurrent est tenu de respecter son chien. Il ralentira si le chien ne tient plus l'allure et il adaptera sa vitesse à celle du chien.

Le port du casque est OBLIGATOIRE (pas de départ sans casque)

Le port des gants est OBLIGATOIRE

Le port des lunettes est recommandé

Il est interdit de changer de chien durant le parcours.

LE MÊME CHIEN n'effectuera qu'une fois par jour le parcours en VTT.

Il est interdit de faire absorber des produits dopants au chien, afin de favoriser les conditions de course VTT Compétition (4 km).

La reconnaissance et la participation officiel ou populaire dans la catégorie bikejöring seront effectués avec un VTT traditionnel ne disposant pas d'un système d'aide artificiel, exemple : Batteries ou chargeur électrique ou autres.

Un participant ayant effectué la parcours avec un VTT disposant d'un système d'aide ou apport quelconque, sera disqualifié.

ARTICLE 28

Réglementation de course pour la trottinette avec 1 chien :

L'âge minimum du chien est de 12 mois révolus.

L'âge minimum du concurrent est de 14 ans.

Durant la course, le chien ne portera pas de clochette ou objet bruyant, sous peine de disqualification.

La laisse sera d'une longueur de 2.50 m maximum. Celle-ci sera fixée à la trottinette et non pas à l'athlète.

Le chien doit courir devant la trottinette, mais au maximum à la hauteur de la trottinette.

Le concurrent adaptera sa vitesse à l'allure de son chien.

Le concurrent est tenu de respecter son chien.

Le port du casque est OBLIGATOIRE (pas de départ sans casque)

Le port des gants est OBLIGATOIRE

Le port des lunettes est recommandé

Il est interdit de changer de chien durant le parcours.

La discipline de la course Trottinette avec 1 chien pour 2010, comporte 2 catégories :

- Dames, 14 ans et plus
- Hommes, 14 ans et plus

Il est interdit de faire absorber des produits dopant au chien.

Le même chien n'effectuera qu'une seule fois par jour le parcours en trottinette.

./.

ARTICLE 29

Dopage :

La FSCS est consciente que des contrôles sont maintenant nécessaires autant chez les concurrents qu'auprès des chiens. On peut considérer que des contrôles inopinés auront lieu.

En cas de résultats positifs, la FSCS pourra exclure du Championnat Suisse un concurrent pour une durée de 2 ans au minimum.

En cas de résultat positif du chien, le concurrent et le propriétaire du chien encourent la peine de suspension.

ARTICLE 30

Autorisation pour la réalisation de photos ou de films à nos manifestations :

La FSCS peut délivrer une autorisation afin de faire des photographies ou des films, durant nos manifestations.

Sans autorisation de la FSCS, il est strictement interdit de réaliser des photographies ou des films destinés à la revente, à titre personnel.

En cas d'infraction, la FSCS pourra exiger que la personne quitte la manifestation. Elle pourra également confisquer l'appareil et déposer une plainte pénale.

ARTICLE 31

Pavillon des prix et podium :

Lors de chaque manche du Championnat Suisse, des prix seront remis aux 3 premiers de chaque catégorie officielle.

Podium : Autant pour le Championnat Suisse 2010 qu'en populaire, seuls les athlètes présents sur le podium reçoivent leur prix.

Exceptions : - Excuses écrites par la personne concernée reçue par lettre à l'avance.
- Excuses écrites par la personne concernée remise à l'inscription de celle-ci.

Divers : Toutes ces excuses doivent nous être parvenues **jusqu'à la fermeture des inscriptions, dernier délai**. Les excuses reçues plus tard, **ne seront pas acceptées**.

Ces excuses seront classées et conservées.

Un athlète qui participe au Championnat Suisse 2010, absent, ne recevra **ni son prix, ni ses points, s'il n'est pas excusé en bonne et due forme**.

Un formulaire d'excuse officiel sera mis à disposition soit sur le site, soit aux inscriptions ou encore sur demande.

En ce qui concerne les catégories populaires, les prix sont attribués par tirage au sort, aux concurrents présents lors de la proclamation des résultats, ceci afin d'éviter tout problème.

ARTICLE 32

Prescriptions à respecter avant l'inscription à nos manifestations sportives :

Toute personne qui désire participer à nos manifestations, s'engage :

- A remplir correctement son bulletin d'inscription en indiquant son adresse complète.
- Elle indique honnêtement son âge et sa catégorie.
- Elle donne l'assurance à la FSCS que son chien est en bonne santé et qu'il est au bénéfice des vaccinations, selon le règlement vétérinaire.
- Elle déclare être au bénéfice d'une Assurance Accident et d'une Responsabilité Civile pour elle et son chien.
- Elle est consciente que la participation à nos manifestations implique le respect du chien, sous toutes ses formes.
- En remplissant le bulletin d'inscription, elle s'engage à respecter les règlements de courses détaillés dans le présent règlement.
- Même si elle a négligé la lecture complète du présent règlement, en participant à nos manifestations, elle accepte tacitement les clauses.
- Elle participe à nos manifestations en étant pleinement responsable (comme la loi)
- Elle se présente à la compétition en donnant l'assurance qu'elle n'a pas absorbée de produits dopants.

ARTICLE 33

Etendue :

Le présent règlement à force obligatoire pour tous les organisateurs et les participants licenciés ou non au Championnat Suisse 2010.

Le présent règlement ne pourra être modifié en cours de saison.

Le présent règlement a été préparé et adopté lors du séminaire du samedi 22 novembre 2008 à Moutier.

Le présent règlement a été ratifié par l'Assemblée Générale du samedi 19 décembre 2009 à Moutier.

Les participants au Championnat Suisse 2010, sont censés avoir pris connaissance du présent règlement, mais à défaut et dans tous les cas, ils en acceptent les clauses.

Un exemplaire du présent règlement est disponible pour consultation à chaque Manche du Championnat (panneau officiel), en français et en allemand.

Il peut également être consulté dès le 02 mars 2010 sur notre site Internet : www.canicross.ch

Seule la version française du présent règlement fait foi et est pris en compte.

Fait à Moutier en février 2010

LE PRESIDENT
Willy CHARMILLOT